



CALL FOR DIGITAL TOURISM IDEAS

Projet TUR.I.S.I.CO.

**La gamification pour le tourisme innovant et le développement
entrepreneurial de la communauté transfrontalière**

Promoteur



Partenaires

Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse



AVANT-PROPOS

CALL FOR DIGITAL TOURISM IDEAS (ci-après dénommé le "*avis*") est une compétition, conçu dans le cadre du projet TUR.I.S.I.CO. - "*La gamification pour le tourisme innovant et le développement entrepreneurial de la communauté transfrontalière*", financé par l'Union européenne dans le cadre du programme de coopération Maritime Interreg V-A Italie France 2014 2020.

Le projet TUR.I.S.I.CO. vise à favoriser l'innovation au sein de la filière touristique transfrontalière par l'utilisation des principes et techniques de la gamification, notamment par le biais de ce *avis* qui vise à encourager le développement de nouvelles idées numériques dans le tourisme, en facilitant la transformation d'une vision (idée à fort potentiel d'innovation) en un projet valable (solution numérique).

Le projet TURISICO est mis en œuvre sur les territoires de l'Italie et de la France par les partenaires suivants (ci-après "*partenariat*") :

Chef de file *Fondazione per l'Innovazione e lo Sviluppo Imprenditoriale (ISI)* - La Fondazione ISI, créée en 2017 à l'initiative de la Chambre de commerce de Pise, est une organisation qui s'engage à soutenir les processus d'innovation des entreprises en Toscane, par le développement d'initiatives de projets pour la digitalisation, le transfert de technologie et le développement durable.

Partenaire 2 *Chambre de Commerce et d'Industrie De Corse (CCIC)* - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse est un établissement public qui exerce des fonctions d'intérêt général pour le système économique Corse, en favorisant son développement par la fourniture de services d'innovation et la promotion du tourisme dans la région.

Partenaire 3 *Finanziaria Ligure per lo Sviluppo Economico (FILSE)* - Finanziaria Ligure per lo Sviluppo Economico est l'organisme technique qui soutient et assiste la Région de Ligurie et les autres organismes territoriaux liguriens dans la planification, la définition et la mise en œuvre de politiques et d'interventions de soutien auprès de l'écosystème économique ligurien, notamment dans les domaines de l'internationalisation, du marketing territorial, du développement des entreprises et des nouvelles infrastructures.

Partenaire 4 *Toulon Var Technologies Innovation (TVT)* – TVT Innovation est l'agence de développement économique de la Métropole *Toulon Provence Méditerranée* en région Sud et une structure d'appui à l'innovation pour favoriser les processus d'innovation au sein des secteurs économiques les plus stratégiques du territoire.

Cet appel est ouvert à tous les créatifs européens, capables d'imaginer, de concevoir et, en cas de succès, de mettre en œuvre un projet de gamification numérique (ci-après "*Jeu*"). Après candidatures et analyse des propositions reçues, un projet lauréat sera identifié et recevra une compensation économique pour transformer l'idée en un produit qui sera mis à la disposition du public dans les délais prévus par le présent appel.

Le promoteur et le gestionnaire de l'*avis* est la Fondazione ISI, chef de file du projet TURISICO.

CALL FOR DIGITAL TOURISM IDEAS n'est pas un concours avec des prix, ni une opération à but commercial pour la promotion de services/produits particuliers, mais il a pour seul objectif la reconnaissance et la valorisation des talents, en encourageant le développement de leurs idées, en leur donnant de la visibilité et en offrant des possibilités concrètes de soutien aux meilleures idées.

ART. 1 - OBJET

L'objectif général de cet appel est de recueillir des idées créatives et originales de solutions de gamification visant à **améliorer le développement et la promotion** physique et numérique, **des territoires impliqués dans le projet TURISICO**. En particulier, les participants au *avis* devront proposer des idées innovantes dédiées à la promotion des territoires de l'espace de coopération du programme Interreg Maritime Italie-France 2014 2020 (ci-après "*territoires de projet*")¹. **Le projet lauréat fera partie intégrante de l'offre touristique de ces territoires.**

Les projets proposés dans le cadre du présent appel à propositions doivent, à titre d'exemple, contribuer aux objectifs généraux suivants :

- Créer une connexion numérique entre les *territoires du projet* ;
- Augmenter l'attractivité des destinations et des sites touristiques les plus pertinents identifiés dans chaque région ;
- Encourager et accroître la diversification de l'offre touristique dans les destinations et sites touristiques choisis ;
- Raconter les *territoires du projet* à travers de nouveaux langages et outils ;
- Atteindre et amener de nouveaux publics à la visite des *territoires du projet* ;
- Encourager l'implication des entreprises du secteur du tourisme des *territoires de projet* dans l'expérience touristique, en particulier les entreprises bénéficiaires du projet TURISICO.

Les participants à l'appel, par le biais de leurs propositions, seront libres d'identifier et de spécifier un ou plusieurs *publics cibles* pour leur idée de projet (par exemple, les touristes locaux, les touristes étrangers, les touristes "non traditionnels" en basse saison, etc.)

ART. 2 - DESTINATAIRES

Ils peuvent participer au *avis* :

- A. Candidats individuels ou équipes de personnes** : les participants doivent être âgés d'au moins 18 ans au moment de la candidature. La participation au *avis* est autorisée à la fois individuellement et en équipe.
- B. Entreprises** : dans ce cas, la participation au *avis* doit être faite par le représentant légal de la société elle-même.

Les candidats doivent avoir leur résidence et/ou leur siège social dans l'Union Européenne.

L'idée de projet proposée doit être originale. Par conséquent, la participation à d'autres compétition ou l'obtention d'autres formes de financement pour le développement de la même idée de projet constituent un obstacle à la participation à ce *avis*.

Chaque candidat, individuellement ou en équipe, ne peut participer qu'à un seul projet.

Les employés, collaborateurs et consultants des promoteurs sont exclus de la participation au *avis*.

L'organisateur du *avis* se réserve le droit de ne pas admettre les candidats qui ne sont pas conformes à l'esprit et aux objectifs de l'initiative.

¹ <http://interreg-maritime.eu/it/programma/area>

ART. 3 - ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Pour participer au *avis*, le *Jeu proposé* doit intégrer, sous peine d'exclusion, toutes les exigences suivantes :

- Avoir une composante numérique, exclusive ou prépondérante

Les jeux numériques sont tous ceux auxquels se livrent les personnes et/ou entre elles dans un environnement numérique par l'utilisation d'appareils numériques, tels que les PC, les smartphones. Dans le cadre du *avis*, nous n'acceptons les propositions de jeux hybrides, c'est-à-dire comportant à la fois des composantes numériques et analogiques, que si la composante numérique est significative.

Les types de projets/actions suivants ne seront pas considérés comme éligibles : les jeux non liés aux territoires identifiés, les jeux incitant à la violence, les jeux de hasard ou les jeux à caractère offensant.

- Être réalisable dans les 5 mois suivant la signature de l'accord économique ;
- Être original et ne pas être lié à des jeux déjà financés ;
- A soumettre avant la date limite et conformément aux conditions fixées dans le présent appel à idées.
- Être réalisée en langue anglais

ART. 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le processus sélection du gagnant comprend 3 étapes :

Phase 1 - Collecte des candidatures et envoi des idées de projets

Les candidats peuvent soumettre leur candidature au *avis* à partir du **15 mars 2021** et au plus tard, sous peine d'exclusion, le **30 mai 2021**, exclusivement en remplissant le formulaire de candidature, qui peut être joint à la [page web dédiée](#).

Chaque candidat ne peut soumettre qu'une seule demande de participation au projet, en ne présentant qu'une seule idée. L'organisateur du *avis* se réserve le droit de prolonger la date limite de dépôt des candidatures.

Phase 2 - Sélection des finalistes

Après l'évaluation des demandes (article 5), toutes les propositions qui ont passées les critères d'éligibilité seront évaluées par un *Comité Technique*, composé de 3 personnes, experts en gamification et en tourisme (le promoteur peut faire appel à un consultant externe pour l'évaluation de la partie strictement technique/informatique). Les 5 propositions ayant reçu la note d'évaluation la plus élevée seront admises à la phase finale (ci-après dénommée "*Pitch Competition*"). La procédure d'identification des finalistes sera achevée d'ici le 11 juin 2021. Par le biais d'une communication par courrier électronique, chaque finaliste sera invité à préparer un pitch pour la présentation de son idée lors de la *Pitch Competition*, qui se tiendra pendant le 21 juin 2021.

Phase 3 – « Pitch Competition » et sélection du gagnant

Pendant le *Pitch Competition*, chaque finaliste sera invité à un entretien au cours duquel il devra présenter son idée de *Jeu* au *Comité d'évaluation* (article 5), par le biais d'une présentation (*pitch*) d'une durée maximale de 10 minutes. Au cours de l'entretien, la Commission peut examiner certains aspects de la proposition soumise, en particulier ceux liés à la faisabilité technique et économique du *Jeu* conçu et au calendrier de sa réalisation. Dans les deux jours suivant la conclusion du *Pitch Competition*, la *Comité d'évaluation* annoncera le gagnant du *avis*, en lui envoyant une notification officielle par courrier électronique. Le nom sera annoncé par publication sur le site web du projet TURISICO : www.interreg-maritime.eu/fr/web/tur.i.s.i.co/projet.

Afin de commencer le processus de développement du *Jeu*, le gagnant devra signer, avant la fin du mois de juin, un accord économique avec le promoteur, qui réglemeta le calendrier et les modalités de paiement de la compensation économique et les engagements du candidat gagnant. Vous trouverez ci-dessous le calendrier des principales étapes du *avis* :

PHAS	TIMES	MILESTONE
1	15 mars 2021	Date d'ouverture pour le dépôt des candidatures
2	30 mai 2021	Date limite pour la soumission de l'idée de projet
3	11 juin 2021	Information des lauréats
4	21 juin 2021	« Pitch competition » et annonce du projet retenu
5	D'ici le 30 juin 2021	Signature de l'accord pour le développement

ARTICLE 5 - ÉVALUATION

Les propositions reçues seront évaluées en trois étapes :

Phase 1 : Évaluation d'éligibilité

Au cours de cette phase, les demandes seront évaluées afin de vérifier :

- le respect des délais fixés pour l'envoi des candidatures ;
- le respect des critères annoncés (article 2) ;
- l'éligibilité des projets conformément aux exigences énoncées à l'article 3 ;
- la présence de la documentation visée à l'article 4.

L'absence d'une ou plusieurs des informations demandées ou la présence d'erreurs dans les documents peut entraîner le rejet automatique de la demande. Les propositions de projets qui passent avec succès les vérifications d'éligibilité passeront à la phase d'évaluation suivante.

Phase 2 : Évaluation technique

Les demandes retenues seront ensuite évaluées sur leurs qualités techniques par un *comité technique* spécial composé de 3 personnes, experts en gamification et en tourisme. Le *Comité* évaluera les propositions reçues en attribuant une note à chacun des critères énumérés ci-dessous, en sélectionnant les 5 projets finalistes.

	Critères d'évaluation	Score attribuable
A.	CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE : Les compétences du candidat en matière de conception, de technique et d'exploitation seront évaluées. L'expérience et les compétences de l'équipe représenteront une valeur ajoutée.	De 0 à 25
B.	PERTINENCE : La pertinence de l'idée par rapport aux objectifs stratégiques de l' <i>avis</i> sera évaluée. Le projet concerne-t-il tous les territoires ? Répond-il à un ou plusieurs des besoins exprimés à l'article 1 ?	De 0 à 25
C.	ORIGINALITÉ ET CRÉATIVITÉ : la solution proposée réussit-elle à introduire des éléments d'innovation et de créativité par rapport à ce qui est déjà proposé ? La solution technologique, produit ou procédé, est-elle originale ?	De 0 à 25

D.	VALORISATION DES INTERVENANTS TERRITORIAUX : Le projet de gamification numérique parvient-il à avoir des points de contact physique avec le territoire (phygital) ? Dans l'expérience de l'utilisateur, les acteurs territoriaux tels que les agences de voyage, les guides touristiques, les activités économiques du territoire sont-ils mis en valeur ?	De 0 à 25
	Score maximum	100

Afin d'être éligibles pour la seconde phase d'évaluation, les projets doivent obtenir une évaluation avec un score minimum de 60 points. Si aucune candidature n'atteint ce seuil minimum, le promoteur se réserve le droit de rouvrir le délai pour la soumission de nouvelles candidatures, ou alternativement de clôturer l'appel sans identifier de projet gagnant.

Étape 3 : Évaluation finale

Les 5 projets finalistes qui participeront au *Pitch Competition* seront évalués par un *Comité d'évaluation* composé de membres du *comité technique* et d'un représentant indiqué par chaque partenaire de projet TURISCO. Le Comité évaluera les propositions reçues en attribuant une note à chacun des critères énumérés ci-dessous, en sélectionnant le projet gagnant.

E.	LA QUALITÉ GLOBALE ET L'EFFICACITE : L'idée présentée est-elle conforme aux objectifs du projet TURISCO ? Est-elle capable de valoriser les territoires du projet ? Quel est l'impact attendu de l'adoption de cette idée sur les flux touristiques ? L'idée candidate est-elle potentiellement capable de générer un résultat sur le territoire ?	De 0 à 25
F.	EFFICACITÉ et FAISABILITÉ : Le candidat possède-t-il et/ou est capable de trouver les compétences et les ressources nécessaires pour développer l'idée ? L'idée pourra-t-elle devenir un projet opérationnel dans les délais et le budget prévus ? Présente-t-elle des points de friction liés à l'utilisation de technologies tierces ou nécessite-t-elle une autorisation ?	De 0 à 25
	Score maximum	50

En cas d'égalité, l'idée gagnante sera choisie par le vote unique de l'expert en tourisme du *Comité d'évaluation*.

Les candidats qui auront présenté l'idée gagnante concluront un accord économique avec le promoteur de l'*avis*.

ART. 6 - VERSEMENT DE LA COMPENSATION ECONOMIQUE ET DÉVELOPPEMENT DE L'IDÉE

L'idée gagnante recevra une compensation économique d'un maximum 12 000 euros² qui sera versée, par virement bancaire, en trois tranches :

- 30 % à la signature de l'accord ;
- 40 % à la livraison d'une version beta utilisable du *Jeu* ;
- 30% lors du lancement public du *Jeu*.

Pendant les 5 mois suivant la signature de l'accord économique avec le promoteur, le gagnant devra procéder au développement du *Jeu* et ce qui a été réalisé sera soumis à la vérification des partenaires du projet TURISCO.

Le débloqué des parts de financement suivra un calendrier basé sur la livraison de résultats définis qui seront évalués par les partenaires du projet TURISICO :

Phase	Date	Sortie	Critères d'évaluation
1	D'ici le 30 juin 2021	Signature de l'accord économique	
2	D'ici le 15 septembre 2021	Livraison d'une version beta du jeu	- Jeu fonctionnel - Les principales fonctionnalités sont présentes - Erreurs mineures et bugs autorisés
3	D'ici le 20 octobre 2021	Livraison de la version finale du jeu	- Produit prêt à être livré - Toutes les fonctionnalités sont présentes - Aucun problème technique empêcher le bon fonctionnement de la solution
4	Décembre 2021	Lancement public	

L'achèvement du projet est prévu dans les 5 mois suivant la signature de la Convention.

La première phase de test est prévue après les 75 premiers jours suivant la signature du contrat, la deuxième phase au cinquième mois de développement. Le projet sera soumis à une évaluation impliquant un groupe cible, dans le but d'obtenir un retour d'information sur la jouabilité et les fonctionnalités du *Jeu* et éventuellement d'apporter des modifications aux caractéristiques du produit avant le lancement au public.

Si des critiques graves sont détectées dans le fonctionnement du *Jeu* lors des tests publics, le promoteur du *avis* peut exiger des mesures correctives et se réserve le droit de retenir une partie du financement dû.

Pendant les 5 mois de développement du jeu, le projet sélectionné sera constamment suivi par le promoteur, qui fera appel à un consultant externe et conviendra d'un calendrier de rencontres avec le(s) gagnant(s) du *avis*.

ART. 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, INDEMNITÉS ET GARANTIES

Chaque participant par l'acceptation de cet *avis* :

1. reconnaît que la propriété intellectuelle de tous les projets présentés dans le cadre du *avis* reste la propriété des participants ; ce n'est que pour l'idée gagnante, qui a obtenu la compensation économique, que les membres du partenariat TURISICO - dans les limites du projet - et les entreprises bénéficiaires de TURISICO - sans limite de temps - jouiront du droit d'utiliser les produits livrés. Le partenariat s'engage à citer le nom du ou des auteurs gagnants dans toute communication et/ou promotion du projet ;
2. déclare expressément que l'idée de projet proposée est originale et ne viole en aucune façon les droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers, dégageant d'ores et déjà le partenariat de toute responsabilité, obligation, demande de dommages et intérêts et/ou indemnisation avancée par un tiers;
3. assume la charge et la responsabilité de protéger sa propre idée de projet et son invention et/ou ses aspects originaux par les moyens prévus par la loi italienne et/ou française (enregistrement, brevet ou similaire) avant que l'idée ne soit divulguée, en dehors du champ d'application du point 1 ;
4. reconnaît que la publication de son idée implique la visibilité pour tous les utilisateurs et que le partenariat n'assume aucune responsabilité en cas d'utilisation et/ou d'abus de l'idée et/ou de tout développement de celle-ci par toute personne qui en aurait eu connaissance, renonçant à réclamer tout dommage et/ou compensation contre les partenaires pour quelque raison et/ou cause que ce soit ;

5. toutefois, le participant assume l'entière responsabilité de la protection des droits des tiers impliqués et/ou employés à quelque titre que ce soit dans le cadre de ces idées, dans les limites des droits négociés ;
6. En particulier, le participant accepte qu'après la fin de la compétition, les partenaires puissent utiliser ou faire utiliser les idées ou élaborations susmentionnées, dans les limites visées au paragraphe 1 du présent article.

ART. 8 - RENONCIATION, REVOCATION, EXCLUSION

Si le gagnant a l'intention de renoncer à participer à l'initiative, il doit immédiatement en donner notification formelle selon les modalités convenues avec le promoteur de l'*avis*.

La participation peut également être révoquée à tout moment par le partenaire promoteur dans le cas où les obligations et les contraintes contenues dans le présent appel à propositions ou les engagements pris au moment de la candidature ne sont pas respectés.

Les candidats qui soumettent des informations fausses et/ou incorrectes dans leurs déclarations et/ou documents seront exclus du processus de sélection.

Seront également exclues toutes les idées incomplètes, incohérentes, envoyées avant la date limite indiquée pour chaque phase du *avis*, en contradiction avec les règles établies par cette annonce ou en violation des droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers.

ARTICLE 9 - INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Toutes les informations et tous les documents soumis par les participants sont considérés comme des informations confidentielles. Les parties s'engagent à ne pas utiliser les informations confidentielles fournies par l'autre partie à d'autres fins que celles du présent *avis*.

ART. 10 - PROMOTEUR ET INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le promoteur responsable du *avis* est la Fondazione ISI, chef de file du projet TURISICO.

Les données personnelles seront traitées dans le respect de la réglementation en vigueur. Conformément à l'article 13 du règlement 2016/679 de l'Union européenne relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données fournies seront traitées exclusivement pour l'exécution des obligations liées à la procédure visée dans le présent *avis*, y compris la phase des contrôles effectués par l'Autorité de Gestion du Programme Maritime Italie-France 2014-2020 ou d'autres organismes de l'Union européenne.

Les partenaires du projet agissent en qualité de cotitulaires conformément à l'article 26 du Règlement 679/2016 et s'engagent à cet effet à garantir aux personnes concernées l'exercice de leurs droits sur les données qu'ils traitent.

La fourniture d'une autorisation de traitement des données est obligatoire et tout manquement à cette obligation entraînera le rejet de la demande.

Pour toute information concernant l'*avis*, vous pouvez contacter

- Fondazione ISI, Patrizia Costia e Simone Coltella, info@fondazioneisi.org
- CCI Corse, Nicole Spinosi e Martine Castellani, n.spinosi@ccihc.fr e m.castellani@ccihc.fr
- FILSE, Valeria Rainisio e Silvia Pedemonte, rainisio@filse.it e pedemonte@filse.it
- TVT Innovation, Charlotte Blottiere e Laetitia Amiot, europa@tvf.fr